



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :
03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Travaux mobilité douce
et aménagements de
sécurité
Route de
Marcieux/Route du Col
de l'Epine
Attribution du marché
de travaux.**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHNH, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNH.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée la décision de sécurisation de la Route de Marcieux et Route du Col de l'Epine.
- INDIQUE que la consultation, sous la forme de marché à procédure adaptée, a fait l'objet d'une insertion sur la plateforme relative aux marchés publics sécurisés, avec une date de remise des offres fixée au 19 juin 2025.
- EXPOSE que 2 entreprises ont déposé une offre :
 - 1 : EIFFAGE /FONTAINE
 - 2 : SPIE BATIGNOLLES /GONIN SAS
- INFORME qu'à la suite de l'ouverture des offres, le 20 juin 2025, par la commission d'ouverture des plis et après analyse des offres par le cabinet ISAGEO, maître d'œuvre, la commission propose de retenir, au regard du règlement de la consultation, l'entreprise suivante :
 - EIFFAGE / FONTAINE
Pour un montant de 456 025.25 € HT - 547 230.30 € TTC
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : 14 pour / 1 conseiller ne prenant pas part au vote

- ATTRIBUE le marché à EIFFAGE /FONTAINE, pour un montant de 456 025.25 € HT – 547 230.30 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier de travaux.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,
Richard EHN



Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/07/08/1
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 9 JUL. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :
03/07/2025

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Liaison douce
Centre bourg/hameau
des Bottières
Attribution du marché
de travaux

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée la décision de réaliser une liaison piétonne reliant le bourg au hameau des Bottières.
- INDIQUE que la consultation, sous la forme de marché à procédure adaptée, a fait l'objet d'une insertion sur la plateforme relative aux marchés publics sécurisés, avec une date de remise des offres fixée au 19 juin 2025.
- EXPOSE que 5 entreprises ont déposé une offre :
 - 1 : MICHELLIER SAS
 - 2 : SOC ETUDE REALIS TRAVAUX PUB ROUTIER (SERTPR)
 - 3 : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
 - 4 : MUTTONI P et Fils TP
 - 5 : SPIE BATIGNOLLES / GONIN SAS
- INFORME qu'à la suite de l'ouverture des offres, le 20 juin 2025, par la commission d'ouverture des plis et après analyse des offres par le cabinet ISAGEO, maître d'œuvre, la commission propose de retenir, au regard du règlement de la consultation, l'entreprise suivante :
 - SPIE BATIGNOLLES /GONIN SAS
Pour un montant de 197 818.00 € HT - 237 381.60 € TTC
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : 14 pour / 1 conseiller ne prenant pas part au vote

- ATTRIBUE le marché à SPIE BATIGNOLLES / GONIN SAS, pour un montant de 197 818.00 € HT - 237 381.60 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier de travaux.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/07/08/2
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 9 JUL. 2025



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :

03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Rénovation salle
polyvalente
Avenant N°1 mission de
maîtrise d'œuvre
À la suite du chiffrage de
la phase APD

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE à l'assemblée, la délibération du 23 janvier 2024 confiant à l'atelier ANKHA la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'amélioration de la salle polyvalente pour un montant de 204 500 € HT - 245 400 € TTC.
- FAIT PART de l'avenant N° 1 déposé par le cabinet ANKHA à la suite de la validation du montant APD (Avant-Projet Définitif) pour ces travaux de rénovation et d'amélioration de la salle polyvalente.
Cet avenant N° 1 s'élève à 62 500 € HT – 75 000 € TTC.
- PRECISE que le nouveau montant de cette mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :
 - 267 000 € HT - 320 400 € TTC
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-amélioration de la salle polyvalente, pour un montant de : 62 500 € HT - 75 000 € TTC.
- PREND BONNE NOTE du nouveau montant de cette mission de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que tout document relatif à cette mission.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,
Richard EHNY

Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/07/08/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : - 9 JUIL. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :
03/07/2025

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Subvention 2025
Festival**

La Belette Festival

**Organisé par l'association
Les Gosses du Lac**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHN, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHN.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée qu'une nouvelle association « Les Gosses du Lac » a été créée par des jeunes du secteur. Cette association a pour objectif de créer un festival qui rassemble tous les acteurs locaux, jeunes et moins jeunes, ceux, avec qui, ils ont grandi et partagé des moments forts sur le territoire.
- INDIQUE que ce festival, dénommé *la Belette Festival*, se déroulera sur une journée, le 20 septembre 2025, sur la plage de Lépin Le Lac avec :
 - Des animations pour tous : jeux, ateliers et animations, espaces de détente,
 - Une soirée festive (musicale)
 - Une offre culinaire gourmande
- INFORME que cette association sollicite une aide financière afin de proposer une programmation attrayante au public et garantir la réussite de l'événement.
- DONNE LECTURE du budget prévisionnel et PROPOSE une subvention de 750 €.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 750 € à l'association les Gosses du Lac, pour l'organisation du festival La Belette Festival, au titre de l'année 2025.
- CHARGE Madame le Maire de faire procéder au versement de cette aide financière.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHN



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/07/08/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 9 JUIL. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :
03/07/2025

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
**Modification du tableau
des emplois : création
poste rédacteur suite
nomination promotion
interne 2025
A compter du 1^{er} août 2025**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE, à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- INFORME qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur liste d'aptitude 2025 pour l'accès au grade de rédacteur territorial.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial,

- PROPOSE à l'assemblée la création de 1 emploi de rédacteur territorial et l'adoption du tableau des emplois ainsi modifié, à compter du 1^{er} août 2025 :



Poste	Cadre d'emplois / Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Nb de postes pourvus
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
- Gestionnaire Urbanisme, Etat-Civil, Elections	- Attaché territorial	1 poste à 35h	1/1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs / du patrimoine			
- Secrétaire Générale de Mairie, Gestionnaire Finances & RH	- Rédacteur territorial	1 poste à 35h	1/1
- Agent d'accueil	- Adjoint administratif	1 poste à 35h	1/1
- Responsable Bibliothèque	- Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1/1
	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	0/1
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
- Responsable Service Technique	Technicien territorial	1 poste à 35h	1/1
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
	Agent de maîtrise Principal	1 poste à 35h	0/1
- Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h	3/3
	Adjoint technique	1 poste à 35h	0/1
- Agent en charge des espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1/1
	Adjoint technique	2 postes à 35h	1/2
-Agent en charge de l'entretien de locaux	Adjoint technique	1 poste à 35h	1/1
- A.S.V.P	Adjoint technique	1 poste à 35h	1/1
Cadre d'emplois des gardes champêtres			
- Garde champêtre	- Garde champêtre chef / principal	1 poste à 35h	0/1

➤ INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi susmentionné et l'adoption du tableau des emplois ainsi proposé, au 1^{er} août 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

=====

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHN



Délibération N° 2025/07/08/5
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL



- 9 JUL. 2025



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du – 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Absents : 3

Date de la convocation :
03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Approbation du jumelage
NOVALESA - NOVALAISE

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs DUPRAZ, EHN, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Cérémonie du jumelage
14 septembre 2025

Excusés : Madame MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK) Messieurs CHARPINE (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Monsieur EHN.

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée les raisons qui ont conduit à envisager un jumelage avec la Commune de NOVALESA, en Italie :
Liens existant depuis les années 1970, entre population et associations, rencontres entre les écoles, et ce jusqu'au début des années 2000.
- RAPPELLE que plusieurs réunions de travail se sont déroulées entre les élus de NOVALESA et ceux de NOVALAISE, depuis 2023, au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisé. Un jumelage pour être actif devra reposer sur la volonté des élus mais aussi le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.
- PROPOSE, dans cette perspective, la mise en place d'un jumelage avec la Commune de NOVALESA, située en Italie, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage.
- PRECISE que le rôle du comité de jumelage sera :
 - d'assurer la promotion du jumelage,
 - de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
 - d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
 - d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
 - de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
 - de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
 - de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
 - de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,



- d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.
- EXPOSE qu'il convient de valider le jumelage avec la Commune de NOVALESA en Italie, de constituer un comité de jumelage et de désigner les personnes en son sein.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le jumelage avec la commune de NOVALESA située en Italie, avec effet au : 14 septembre 2025, date de la cérémonie officielle qui aura lieu à NOVALAISE.
- ACCEPTE de CONSTITUER un comité de jumelage et DESIGNER les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Claudine TAVEL
 - Madame Monika WDOWIAK
 - Monsieur Fabien DUPRAZ
- AUTORISE Madame le maire à signer la charte de jumelage ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- ACCEPTE, en tant que de besoin, d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/07/08/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 9 JUIL. 2025